

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE-GRENIER

Organisé par Les Vitrines de Firminy

Dimanche 27 septembre 2026

Place du Breuil – Firminy

Ouverture au public : 7 h 00 – Fermeture : 13 h 00

Article 1 – Objet :

L'association **Les Vitrines de Firminy**, dont le siège est situé **32 Rue Jean Jaurès – 42700 Firminy**, organise un vide-grenier le **dimanche 27 septembre 2026** sur la **Place du Breuil**.

Cette manifestation est organisée conformément à la réglementation relative aux ventes au déballage.

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 2 – Organisateur :

Les Vitrines de Firminy

32 Rue Jean Jaurès

42700 Firminy

Téléphone : 06 70 70 87 94

Courriel : lesvitrinesdefirminy42@gmail.com

Article 3 – Participants :

Le vide-grenier est exclusivement réservé :

- aux particuliers ;
- aux associations vendant des biens d'occasion dans les mêmes conditions que les particuliers.

Les professionnels et commerçants ne sont pas admis.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque particulier certifie ne pas participer à plus de deux ventes au déballage par année civile et vend exclusivement des objets personnels et usagés.

Article 4 – Inscriptions :

Les inscriptions peuvent être effectuées :

- par téléphone ;
- par courrier électronique ;
- directement au bureau des Vitrines de Firminy.

Les coordonnées sont les suivantes :

- 06 70 70 87 94
- lesvitrinesdefirminy42@gmail.com
- 32 Rue Jean Jaurès – 42700 Firminy

Les inscriptions restent possibles le jour de la manifestation, sous réserve des emplacements disponibles.

Tout dossier incomplet pourra être refusé.

Les personnes inscrites avant la manifestation devront avoir réglé leur réservation.

Le paiement est accepté par chèque ou en espèces.

Article 5 – Emplacements :

Deux types d'emplacements sont proposés :

- Emplacement classique (place de stationnement standard) : 8 €
- Emplacement XL (place de stationnement PMR) : 10 €

Les emplacements sont attribués uniquement par les organisateurs.

Aucune réclamation concernant leur emplacement ne pourra être prise en compte.

Les tables, chaises, tonnelles et tout autre matériel sont entièrement à la charge des exposants.

Aucun raccordement électrique n'est prévu.

Article 6 – Installation :

L'accueil des exposants débute à **5 h 00**.

L'installation devra être totalement terminée avant **6 h 30**.

Tous les véhicules devront impérativement avoir quitté le périmètre du vide-grenier avant **6 h 30** afin de permettre l'ouverture au public dans les meilleures conditions de sécurité.

Les véhicules des exposants devront être stationnés sur les parkings publics et les rues avoisinantes.

Un macaron de stationnement sera remis à chaque exposant.

Article 7 – Circulation :

Pendant toute la durée de la manifestation, les voies de circulation ainsi que les accès réservés aux véhicules de secours devront rester totalement libres.

Les exposants devront respecter les consignes données par les organisateurs.

Pour des raisons de sécurité, les organisateurs pourront modifier l'implantation des stands ou les conditions de circulation à tout moment.

Article 8 – Produits autorisés :

Seuls les objets personnels et d'occasion peuvent être proposés à la vente.

Il est notamment interdit de vendre :

- des produits neufs destinés à la revente ;
- des denrées alimentaires ;
- des boissons ;
- des animaux ;
- des armes ou munitions ;
- des produits dangereux ;
- des produits illicites ;
- des objets contrefaits.

Chaque exposant demeure seul responsable des biens proposés à la vente.

Article 9 – Sécurité :

Sont strictement interdits :

- les bouteilles de gaz ;
- les groupes électrogènes ;
- les barbecues ;
- toute installation susceptible de présenter un risque pour le public.

Les chiens devront être tenus en laisse durant toute la manifestation.

Les consignes données par les organisateurs devront être respectées immédiatement.

Article 10 – Responsabilité :

Chaque exposant demeure responsable de son stand, de son matériel et de ses marchandises.

Les Vitrines de Firminy ne pourront être tenues responsables des vols, pertes, dégradations, incendies ou accidents pouvant survenir durant la manifestation.

Chaque participant est responsable des dommages qu'il pourrait causer aux tiers.

Article 11 – Respect de l'environnement :

Chaque exposant devra maintenir son emplacement propre pendant toute la durée de la manifestation.

Des poubelles seront mises à disposition aux abords de la Place du Breuil.

À la fin de la manifestation, chaque exposant devra repartir avec les déchets qui ne pourraient être déposés dans les conteneurs prévus.

Tout abandon de déchets sur la voie publique est susceptible de faire l'objet de sanctions conformément à la réglementation en vigueur.

Article 12 – Annulation :

En cas d'annulation par un exposant, aucun remboursement ne sera effectué.

Toutefois, un remboursement pourra être accordé, à titre exceptionnel, sur présentation d'un justificatif attestant d'un motif légitime, sous réserve de l'appréciation de l'organisateur.

En cas d'intempéries, de décisions administratives, de force majeure ou pour toute autre circonstance indépendante de la volonté des organisateurs, la manifestation pourra être annulée ou interrompue sans que la responsabilité des Vitrines de Firminy puisse être engagée.

Article 13 – Exclusion :

Tout participant ne respectant pas le présent règlement pourra être exclu immédiatement de la manifestation sans remboursement.

Les organisateurs se réservent le droit de prendre toute décision nécessaire au bon déroulement de la manifestation.

Article 14 – Acceptation du règlement :

L'inscription au vide-grenier vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Firminy,

Le : ____ / ____ / 2026

Signature précédée de la mention :
« Lu et approuvé »